

Délibération N° 2020-36

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 10 juillet 2020,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** Décret n° 2015-1144 du 15 septembre 2015 modifiant le décret n° 90-50 du 12 janvier 1990 instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;

Prend la délibération suivante :

OBJET : Avis sur la liste des fonctions ouvrant droit au bénéfice de la prime de charges administratives et son taux maximum au titre de l'année universitaire 2019-2020

Le Conseil d'administration rend un avis favorable sur la liste des fonctions ouvrant droit à la prime de charges administratives et les taux maximums d'attribution, au titre de l'année universitaire 2019-2020, conformément au document joint en annexe.

La présente délibération est approuvée à la majorité.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 20

Dont :

Pour : 17

Abstentions : 2

Ne prend pas part au vote : 1

Fait à Lyon, le 13 juillet 2020

La Présidente de l'Université Lyon 2


Nathalie DOMPNIER


La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.